

# **UKRAINE : L'UNIVERSITÉ DE ROUEN NORMANDIE SOUTIENT LES ÉTUDIANTS ET ENSEIGNANTS-CHERCHEURS**

L'université de Rouen Normandie se mobilise en faveur des étudiants et des enseignants-chercheurs touchés par le conflit en Ukraine.

## **Une aide exceptionnelle pour les étudiants impactés par le conflit, inscrits actuellement dans une formation ou effectuant un stage à l'URN**

Les étudiants ukrainiens, russes et biélorusses inscrits actuellement dans une formation ou effectuant un stage à l'URN ont d'ores et déjà été contactés et reçus par la Présidence de l'Université.

Ils peuvent bénéficier des consultations médicales et du soutien psychologique proposés par le service universitaire de médecine préventive (SUMPPS), ainsi que d'un soutien financier.

En effet, le **Conseil d'administration de l'Université a voté une aide exceptionnelle pour les étudiants et personnels impactés par le conflit en Ukraine**, après étude au cas par cas. Des aides financières et sociales peuvent également être accordées par le CROUS, en coordination avec les assistantes sociales du SUMPPS.

## **Accompagner les étudiants pouvant bénéficier de la protection temporaire**

Le 4 mars 2022, le Conseil de l'Union européenne a adopté à l'unanimité une décision d'exécution instaurant une protection temporaire au vu de l'afflux de personnes fuyant l'Ukraine en raison de la guerre, précisée par le Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI) dans une circulaire du 22 mars 2022.

**La protection temporaire offre une protection immédiate et collective** (c'est-à-dire sans qu'il soit nécessaire d'examiner chaque demande individuellement) à des personnes déplacées qui ne sont pas en mesure de retourner dans leur pays d'origine. La demande doit être effectuée par les étudiants auprès de la Préfecture du département de leur lieu de résidence ou d'hébergement. Si le dossier est complet et recevable, ils obtiendront alors une autorisation provisoire de séjour d'une durée de 6 mois portant la mention "bénéficiaire de la protection temporaire".

Personnes relevant de la protection temporaire :

- Ressortissants ukrainiens résidant en Ukraine avant le 24 février 2022
- Ressortissants non ukrainiens :
  - bénéficiaires d'une protection (internationale ou nationale équivalente) octroyée par les autorités ukrainiennes
  - titulaires d'un titre de séjour permanent en cours de validité délivré par les autorités ukrainiennes et qui ne sont pas en mesure de rentrer dans leur pays d'origine.

L'ensemble des demandes est centralisé [par Campus France](#), afin de permettre un suivi et un accompagnement des étudiants concernés. Une fois la candidature portée à la connaissance de l'établissement par Campus France, **les étudiants seront inscrits à titre gracieux dans les formations de l'URN.**

**Afin de faciliter au mieux leur arrivée à l'université de Rouen Normandie**, l'établissement a mis en place un **Diplôme d'Université Passerelle Étudiants en Exil (DU PEX)** porté par la Maison des Langues en collaboration avec le département « Sciences du langage ». L'objectif du DU PEX est de **permettre à des étudiants en exil d'apprendre le français pour se préparer à intégrer une formation** dans l'enseignement supérieur.

**L'ensemble de ces étudiants pourra également bénéficier au cas par cas des dispositifs médico-sociaux et financiers mis en place par l'Université**, ainsi que de [procédures spéciales pour l'obtention d'un logement](#) et des dispositifs proposés par le CROUS (hébergement, bourses, aide d'urgence et repas à 1 €).

# Accueil des enseignants-chercheurs

Les enseignants-chercheurs et chercheurs peuvent également bénéficier de la protection temporaire selon les conditions suivantes :

- Ressortissants ukrainiens résidant en Ukraine avant le 24 février 2022
- Ressortissants non ukrainiens :
  - bénéficiaires d'une protection (internationale ou nationale équivalente) octroyée par les autorités ukrainiennes
  - titulaires d'un titre de séjour permanent en cours de validité délivré par les autorités ukrainiennes et qui ne sont pas en mesure de rentrer dans leur pays d'origine.

Grâce à l'obtention de la protection temporaire, **les chercheurs ukrainiens bénéficieront d'une autorisation de travail immédiate**. Ils pourront bénéficier d'un accompagnement médical et psychologique auprès de la Médecine du travail de l'Université, ainsi que d'un soutien financier, après une étude au cas par cas, dans le cadre de l'aide exceptionnelle votée par le Conseil d'administration de l'Université.

Par ailleurs, l'université de Rouen Normandie inscrit sa démarche d'accueil des scientifiques dans le cadre du programme PAUSE-Solidarité Ukraine.

## Contact Université de Rouen Normandie :

[situationukraine@univ-rouen.fr](mailto:situationukraine@univ-rouen.fr)

## Liens utiles :

- [Programme PAUSE -Solidarité Ukraine](#)
- [Campus France](#)
- [Information à destination des personnes déplacées d'Ukraine](#)

Publié le : 2022-04-04 14:27:55